



RÉUNION DU COMITÉ PLÉNIER
CONSEIL MUNICIPAL DE SHIPPAGAN
Le 29 septembre 2026 à 18 h - Salle Ernest-Richard

ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la réunion
2. Présentation de l'ordre du jour
3. Divulcation de conflit d'intérêts
4. Points à l'ordre du jour
 - 4.1. Fond municipal vert – Choix d'un projet d'adaptation
 - 4.2. Demande de partenariat – Chevaliers de Colomb de Shippagan
 - 4.3. Proposition de résolution – Assemblée générale annuelle de l'Association francophone des municipalités du Nouveau-Brunswick
 - 4.4. Bourse Vague jeunesse – Annulation du projet Club badminton Shippagan
 - 4.5. Demande de remboursement de plateforme – Festival des châteaux de sable de Le Goulet
 - 4.6. Suivi – analyse dispositifs de modération de la vitesse
5. Points à huis clos
 - 5.1. *Alinéa 68(1) g) – de litiges actuels ou potentiels touchant le gouvernement local
 - 5.2. *Alinéa 68(1) j) – de questions de travail et d'emploi
 - 5.3. *Alinéa 68(1) c) – de renseignements qui risqueraient de compromettre des négociations entreprises en vue d'aboutir à la conclusion d'une entente ou d'un contrat
 - 5.4. *Alinéa 68(1) c) – de renseignements qui risqueraient de compromettre des négociations entreprises en vue d'aboutir à la conclusion d'une entente ou d'un contrat
 - 5.5. *Alinéa 68(1) j) – de question de travail et d'emploi
 - 5.6. *Alinéa 68(1) d) – de l'acquisition ou de la disposition projetée ou en cours de biens-fonds
 - 5.7. *Alinéa 68(1) j) – de question de travail et d'emploi
 - 5.8. *Alinéa 68(1) c) – de renseignements qui risqueraient de compromettre des négociations entreprises en vue d'aboutir à la conclusion d'une entente ou d'un contrat
 - 5.9. *Alinéa 68(1) c) – de renseignements qui risqueraient de compromettre des négociations entreprises en vue d'aboutir à la conclusion d'une entente ou d'un contrat
 - 5.10. *Alinéa 68(1) c) – de renseignements qui risqueraient de compromettre des négociations entreprises en vue d'aboutir à la conclusion d'une entente ou d'un contrat
 - 5.11. *Alinéa 68(1) b) – de renseignements personnels, selon la définition que donne ce terme dans la *Loi sur le droit à l'information et la protection de la vie privée*
 - 5.12. *Alinéa 68(1) c) – de renseignements qui risqueraient de compromettre des négociations entreprises en vue d'aboutir à la conclusion d'une entente ou d'un contrat

6. Levée de l'assemblée

Elise Roussel
Directrice générale et greffière

*Point à huis clos – paragraphe 68 (1) de la *Loi sur la gouvernance locale*